



# LE RREGOP MYTHES ET RÉALITÉS

Depuis quelque temps, il est abondamment question des régimes de retraite à prestations déterminées. Dans ces régimes, dont fait partie le RREGOP<sup>1</sup>, le montant de la rente est connu d'avance, en fonction du nombre d'années cotisées. Les médias et les groupes de droite mettent généralement dans le même bateau les régimes du secteur privé et du secteur public, tout comme ils traitent tous les régimes du secteur public à peu près sur le même pied, qu'il s'agisse du RREGOP, des autres régimes du gouvernement québécois (cadres, juges, Sûreté du Québec, etc.), des régimes fédéraux ou des régimes municipaux.

Bien qu'il existe de grandes différences entre ces régimes, les médias et le discours des groupes de droite qu'ils véhiculent ne font pas les nuances nécessaires. Ils tentent plutôt d'alimenter la jalousie et la hargne de la population envers le personnel de l'État, c'est-à-dire l'ensemble des personnes salariées de la fonction publique, des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux.

Pour répondre à votre beau-frère ou à votre voisine travaillant au privé, voici les distinctions qui s'imposent. Confrontons quelques mythes et préjugés véhiculés par les médias à la réalité des faits.

**Par Mario Labbé, Martin Belhumeur et Denis St-Hilaire**  
*Conseillers CSQ, Sécurité sociale*

## SOMMAIRE

1 <sup>er</sup> mythe : RREGOP en faillite! .....	2
2 <sup>e</sup> mythe : Travailler jusqu'à 75 ans! .....	2
3 <sup>e</sup> mythe : Régime « chromé » ! .....	3
4 <sup>e</sup> mythe : Retraite dorée! .....	3
5 <sup>e</sup> mythe : Dette de 75 milliards! .....	4
6 <sup>e</sup> mythe : Faillite comme en Grèce! .....	4
7 <sup>e</sup> mythe : Retraite payée par les contribuables! .....	5
8 <sup>e</sup> mythe : Tout le déficit au gouvernement! .....	5
9 <sup>e</sup> mythe : Privilège injustifiable! .....	6
10 <sup>e</sup> mythe : Les prestations déterminées vont disparaître! ..	6
11 <sup>e</sup> mythe : Cotisations déterminées pour tous! .....	7



1 RREGOP : Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

## 1<sup>er</sup> MYTHE : RREGOP EN FAILLITE !

Le RREGOP est au bord de la faillite et il ne restera plus d'argent dans la caisse quand les jeunes prendront leur retraite !



## R é a l i t é

**FAUX** La dernière négociation dans les secteurs public et parapublic, terminée en juillet 2010, a permis d'assurer à long terme le financement du RREGOP. Des décisions difficiles, mais responsables ont alors été prises. Par exemple, le **taux de cotisation** qui était de 8,19 % en 2010 est passé à 8,69 % en 2011, puis à 8,94 % en 2012. Il augmentera à 9,18 % en 2013, soit une **augmentation de 12 % en trois ans**.

La caisse des personnes participantes au RREGOP est capitalisée à environ 103 %<sup>2</sup> et celle du gouvernement à environ 56 %<sup>3</sup>, pour une capitalisation globale d'environ 80 %. Ce pourcentage correspond aux seuils généralement jugés acceptables. **La santé financière à très long terme du RREGOP est assurée de manière plus que satisfaisante.**

## 2<sup>e</sup> MYTHE : TRAVAILLER JUSQU'À 75 ANS !

Il faudra travailler jusqu'à 75 ans pour obtenir une rente décente du RREGOP !

## R é a l i t é

**FAUX** Lors de la dernière négociation dans les secteurs public et parapublic, les décisions difficiles précédemment mentionnées (voir 1<sup>er</sup> mythe) ont justement été prises afin de maintenir les conditions actuelles d'admissibilité à la retraite. Plutôt que de pénaliser davantage les départs hâtifs à la retraite, comme ce sera le cas à la Régie des rentes du Québec (RRQ) à partir de 2014<sup>4</sup>, **le gouvernement et les organisations syndicales** composant le Front commun **ont convenu d'instaurer un incitatif positif pour repousser la prise de retraite**. Il s'agit de la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 ans de service au lieu de 35 aux fins de calcul de la rente de retraite (maximum de 76 % au lieu de 70 %), tout en maintenant le droit de quitter sans pénalité à 35 ans de service et d'obtenir une rente à 70 %. Enfin, non seulement l'admissibilité à une rente sans réduction à partir de 60 ans est demeurée telle quelle, mais il n'y avait même pas l'ombre d'une demande gouvernementale pour y modifier quoi que ce soit.



- 2 La caisse des personnes participantes contient 3 % plus de fonds que requis pour payer sa part (50 %) des rentes acquises par les personnes participantes actives ou retraitées (mise à jour au 31 décembre 2010 de l'évaluation actuarielle du RREGOP).
- 3 Chiffres fournis par Bernard Turgeon du ministère des Finances (*L'actualité*, février 2012, p. 28).
- 4 De 2014 à 2016, la réduction actuarielle maximale pour une rente demandée à 60 ans augmentera progressivement de 30 % à 36 %.

### 3<sup>e</sup> MYTHE : RÉGIME « CHROMÉ » !

Le RREGOP est un régime de retraite tellement « chromé » que c'en est inéquitable envers le reste de la population !

#### R é a l i t é

**FAUX** Le RREGOP est un régime de retraite responsable eu égard à l'équilibre entre les bénéfices accordés aux personnes participantes et la capacité de payer à parts égales de celles-ci et de l'État québécois. Même si nous croyons qu'il s'agit d'un régime très intéressant et satisfaisant, cela ne signifie pas pour autant que ce soit injuste envers les autres travailleuses et travailleurs. Pour en juger à partir des faits, voici les principales caractéristiques du RREGOP :

- ✎ **Partage égal des coûts (50-50)** entre les personnes participantes et le gouvernement (comparativement à une participation de 60 %, 65 % ou 70 % de l'employeur dans bien d'autres régimes, même au secteur privé !);
- ✎ **Critères de retraite sans réduction actuarielle à 35 ans de service ou 60 ans d'âge** (comparativement à bien d'autres régimes permettant une retraite sans réduction après 30 ans de service ou avec un « facteur » combinant âge et années de service);
- ✎ **Accumulation de 2 % du salaire moyen par année de service** (comparativement à d'autres régimes allant parfois jusqu'à 2,5 % par année);
- ✎ **Indexation seulement partielle**;
- ✎ **Taux de cotisation des personnes participantes de 8,94 % en 2012 et de 9,18 % en 2013** (plus élevé que la majorité des régimes, même au secteur privé, dont les taux ne sont parfois que de 5 % ou 6 %).

### 4<sup>e</sup> MYTHE : RETRAITE DORÉE !

Toutes les personnes retraitées de l'État ont une « retraite dorée » !

#### R é a l i t é

**FAUX** Ce mythe repose essentiellement sur la croyance propagée dans les médias que tout le personnel de l'État a des salaires (trop) élevés et que ces personnes bénéficiant de la sécurité d'emploi travaillent nécessairement toute leur vie dans la fonction publique (ministères) ou parapublique (réseaux de la santé et de l'éducation). Voici les faits :

- ✎ Le **personnel de l'État** avait un « farameux » **salaire moyen de 47 400 \$ en 2011<sup>5</sup>** (soit **1,9 % de moins** que le maximum des gains admissibles au RRQ pour 2011 de 48 300 \$, représentant le salaire moyen **de l'ensemble des emplois au Canada**) ;
- ✎ Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), organisme gouvernemental neutre et indépendant, pour des emplois comparables, **les salaires en 2011 étaient 8,3 % moins élevés dans les secteurs public et parapublic que dans le secteur privé<sup>6</sup>** ;
- ✎ Selon l'ISQ, en 2011, les « mirobolants » **avantages sociaux des secteurs public et parapublic** décriés dans les médias **ramènent** ces derniers à **parité avec le secteur privé** en termes de rémunération globale (salaire et ensemble des avantages sociaux comme les régimes de retraite, les assurances, les vacances, etc.)<sup>7</sup> ;
- ✎ **Seulement 48 % du personnel de l'État occupait un emploi régulier à temps plein**, 16 % un emploi régulier à temps partiel et **36 % un emploi à statut précaire<sup>8</sup>** (on est loin de la supposée sécurité d'emploi à vie, mur à mur, pour toutes et tous !);
- ✎ En 2010, la « retraite dorée » des personnes **retraitées du RREGOP** atteignait **en moyenne** la somme « astronomique » de **17 767 \$ par année<sup>9</sup>** (Wow ! Digne des joueurs de hockey !).



5 Basé sur les données du fichier du Système d'information sur la rémunération (S.I.R.) du Conseil du trésor.  
6 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2011). *Rémunération des salariés. État et évolution comparés*, p. 9.  
7 *Ibid.*, p. 9.  
8 Basé sur les données du fichier S.I.R. du Conseil du trésor.  
9 CARRA. *Rapport annuel de gestion 2010*, p. 75.



## 5<sup>e</sup> MYTHE : **DETTE DE 75 MILLIARDS !**

La dette du gouvernement envers l'ensemble de ses régimes de retraite est de 75 milliards de dollars et devra être assumée par l'ensemble des contribuables !

### R é a l i t é

**FAUX** Le 75 milliards de dollars<sup>10</sup> dont il a été abondamment question ces derniers mois **n'est pas une dette, mais bien un passif**, c'est-à-dire le montant représentant les engagements du gouvernement envers l'ensemble de son personnel actuel et retraité. C'est ce que l'on appelle aussi les rentes acquises. Pour le RREGOP en particulier, ce passif du gouvernement est d'environ 41,5 milliards<sup>11</sup>. Cependant, la caisse du gouvernement (appelée le FARR), contient déjà environ 23,4 milliards<sup>12</sup>. Ce n'est donc que l'écart entre le passif et ces sommes déjà en caisse qui reste à financer, soit environ 18,1 milliards<sup>13</sup>.

Contrairement à ce qu'on veut nous faire croire dans les médias, ce 18,1 milliards n'est pas un montant à payer demain matin ! Il s'agit plutôt des sommes non encore accumulées dans une caisse et **devant être versées à l'ensemble des personnes retraitées du RREGOP actuelles et futures, mais sur une période de plusieurs décennies**. Il est totalement démagogique d'insinuer que ces montants constituent une dette insupportable qui serait en train de mener le gouvernement du Québec à la faillite. Les rentes de retraite font partie intégrante de la rémunération globale et représentent du salaire différé. Qualifier ces sommes de dettes, **c'est comme inclure dans la dette actuelle la totalité des salaires du personnel de l'État qui seront versés entre 2013 et 2050 !**

## 6<sup>e</sup> MYTHE : **FAILLITE COMME EN GRÈCE !**

Il faut absolument réduire les bénéfiques « somptueux » du RREGOP pour éviter que le Québec fasse faillite comme la Grèce !

### R é a l i t é

**FAUX** Rappelons d'abord que le RREGOP **n'est pas en difficulté financière** et que ses coûts n'ont rien d'astronomique, étant tout simplement proportionnels à la masse salariale du personnel de l'État (voir 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> mythe). Il ne s'agit pas d'un régime « somptueux » et **la plupart des solutions avancées pour améliorer la situation des régimes traversant une période difficile ont déjà été adoptées au RREGOP**, certaines depuis longtemps (voir 3<sup>e</sup> mythe).

Cette prétention que la **dette** reliée au RREGOP est **hors de contrôle**, qu'elle **augmente de façon exponentielle** et qu'elle mettra l'État en **faillite** est probablement **la pire et la plus amplifiée des faussetés** véhiculées par les médias. Dans les faits, le **passif net** de l'ensemble des régimes de retraite du gouvernement du Québec représentait **21,8 % du produit intérieur brut (PIB) en 1997-1998**, alors qu'il n'est que de **9 % du PIB en 2011-2012**<sup>14</sup>. Autrement dit, le poids relatif des engagements du gouvernement envers ses régimes de retraite (passif net) par rapport à l'enrichissement collectif (PIB) **ne va pas en augmentant, mais bien en diminuant !** Est-ce cela qu'on appelle se diriger tout droit à la faillite ?

10 QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2010-2011). *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*, p. 95.  
11-12-13 *Ibid.*, p. 95.

14 QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2011-2012). *Plan budgétaire 2011-2012, Section I*, p. 15.

## 7<sup>e</sup> MYTHE : RETRAITE PAYÉE PAR LES CONTRIBUABLES !

C'est injuste pour les contribuables de devoir payer, par leurs impôts, la retraite du personnel de l'État, alors que la majorité n'a même pas de régime de retraite !

### R é a l i t é

**FAUX** Rappelons que les **rentes de retraite** font partie de la **rémunération globale** et qu'il s'agit d'un **salairé différé**. Ce n'est pas un privilège indu ni un cadeau, mais bien une **partie de salaire légitimement gagnée**. Ce sentiment d'injustice alimenté dans les médias repose sur des commentaires portant sur le fait que le personnel de l'État gagne trop cher et qu'il est « immoral » que son salaire « mirobolant » soit en partie payé à même les impôts de contribuables travaillant au salaire minimum. Si l'on suivait cette logique jusqu'au bout, il faudrait, par souci d'équité envers les personnes à revenu modeste, que **toutes les personnes salariées des secteurs public et parapublic soient payées au salaire minimum (ou peut-être moins, tant qu'à y être !)**, qu'elles soient préposées aux bénéficiaires, enseignantes, secrétaires, infirmières, concierges ou psychologues !

Ce mythe semble laisser croire que le **RREGOP** est **gratuit** pour le personnel de l'État. **C'est loin d'être le cas !** Par exemple, en 2012, il en coûtera plus de **2 500 \$** de cotisations pour un salaire de **45 000 \$** !

De plus, n'oublions pas que les **personnes salariées de l'État paient des impôts elles aussi**. En plus de leurs propres cotisations, elles **assument**, à même leurs impôts, environ **13 %<sup>15</sup> de la contribution gouvernementale** à leur régime de retraite. C'est comme si elles payaient deux fois ! C'est peut-être cela qui est injuste ?

**Nous n'avons pas à avoir honte de bénéficier d'un bon régime de retraite**. Nous croyons plutôt que **toutes et tous devraient pouvoir jouir, à la retraite, de conditions financières semblables** ou s'approchant de celles offertes par le RREGOP. C'est pourquoi la CSQ continuera de revendiquer, de concert avec les autres organisations syndicales, une retraite décente pour toutes et tous.

Ce n'est pas en s'attaquant à celles et ceux qui bénéficient de bonnes conditions de retraite, comme le font les groupes de droite dans les médias, que cela améliorera comme par magie la situation des autres ! **Au lieu d'attiser la jalousie** des personnes ne possédant aucun régime de retraite envers celles qui en ont un, il serait socialement plus utile de les **sensibiliser à l'importance de cotiser à un REER** ou toute autre forme de véhicule de retraite. Et continuer d'encourager **davantage** la création de **régimes de retraite privés**, particulièrement à **prestations** déterminées.

## 8<sup>e</sup> MYTHE : TOUT LE DÉFICIT AU GOUVERNEMENT !

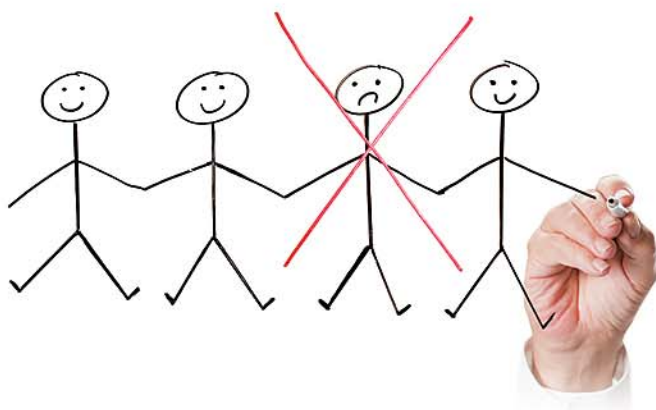


Le gouvernement, donc les contribuables, assume seul le déficit et les risques liés au RREGOP !

### R é a l i t é

**FAUX** Depuis 1982, les **coûts du RREGOP** sont **partagés à parts égales (50-50)** entre le gouvernement et les personnes participantes. Quand les rendements ne sont pas satisfaisants, les **personnes participantes en assument tout autant les conséquences** que le gouvernement. C'est d'ailleurs pourquoi elles ont commencé à payer davantage, le taux de cotisation étant passé de 8,19 % en 2010 à 8,69 % en 2011, puis à 8,94 % en 2012. **Il augmentera à 9,18 % en 2013, soit une augmentation de 12 % en trois ans**. C'est donc par incompréhension ou par pure mauvaise foi que de nombreux journalistes, analystes, commentateurs ou prétendus spécialistes œuvrant pour des organismes de droite inondent les médias du mythe que le gouvernement assume entièrement les mauvais rendements.

15 Soit la proportion qu'elles représentent par rapport à l'ensemble des travailleuses et travailleurs.



## 9<sup>e</sup> MYTHE : PRIVILÈGE INJUSTIFIABLE !

**Dans le contexte actuel, une rente de retraite garantie à vie est un privilège injustifiable accordé par le gouvernement au personnel de l'État !**

### R é a l i t é

**FAUX** En tant que régime de retraite à prestations déterminées, le RREGOP est tout simplement un régime garantissant une rente calculée en fonction de ce que la personne participante a contribué pour y avoir droit, conjointement avec son employeur (le gouvernement) qui a fait de même ou a pris l'engagement de le faire.

Qu'y a-t-il de scandaleux à garantir une rente qu'une personne s'est elle-même payée, conjointement avec son employeur, à même une partie de sa rémunération globale ? C'est le contraire qui serait scandaleux ! **Ce serait alors lui voler une partie de salaire qui lui est due**, qu'elle a gagnée par son travail tout au long de sa carrière et **qu'elle a accepté de différer en échange de cette promesse de rente à la retraite**. C'est comme si l'employeur de votre beau-frère ou de votre voisin qui n'a pas de régime de retraite lui demandait de **rembourser une partie de son salaire des années 1990 parce que l'entreprise va mal dans les années 2010 !**

## 10<sup>e</sup> MYTHE : LES PRESTATIONS DÉTERMINÉES VONT DISPARAÎTRE !

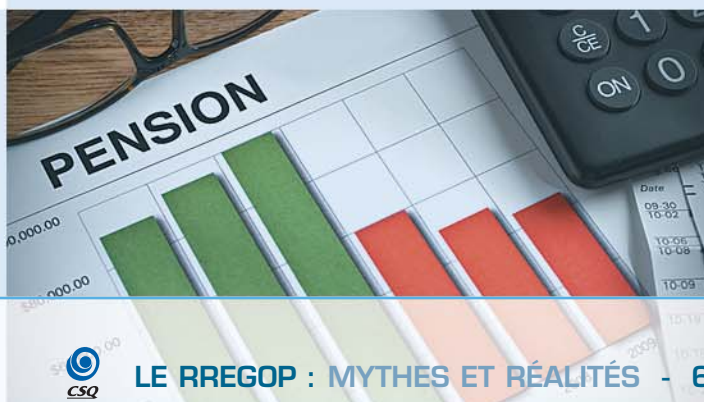
**Les régimes à prestations déterminées ne sont plus viables et sont voués à disparaître !**

### R é a l i t é

**FAUX** Selon l'agence de notation Dominion Bond Rating Service (DBRS), qui a étudié les 479 plus importants régimes de retraite à **prestations déterminées** d'Amérique du Nord, les fonds sont aujourd'hui presque revenus au point où ils étaient avant la crise de 2008 et **une majorité est relativement en bonne santé**<sup>16</sup>. Comme mentionné, **le RREGOP est quant à lui en très bonne santé** (voir 1<sup>er</sup> mythe).

Pour ce qui est des régimes des secteurs privé ou public souffrant d'un certain sous-financement, précisons que cela résulte bien souvent des longues années durant lesquelles **l'employeur s'est permis des congés de cotisation**, lorsque les rendements étaient bons, **plutôt que d'accumuler de prudents surplus** pour faire face aux intempéries. Maintenant que la tempête de 2008 est arrivée, les employeurs tentent de rejeter tout le blâme et le fardeau sur les employés et employées, eux qui ont pourtant toujours continué de payer leur part, même en période de bons rendements.

Toutefois, **ce n'est pas parce que des erreurs ont été commises qu'il n'est pas possible d'apprendre de ces dernières et de corriger le tir**. Nous sommes convaincus qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre, les employeurs et leur personnel pourront, dans la plupart des cas, redresser la situation de ces régimes en difficulté. N'oublions pas que **l'évaluation des rendements** et de la santé d'un régime de retraite doit s'effectuer **sur de longues périodes (30 ou 40 ans)** et non sur la base d'une période ponctuelle et temporairement négative. C'est dans ce sens qu'il faut travailler et qu'il faut même **encourager la création de nouveaux régimes à prestations déterminées**, puisqu'il s'agit toujours de la **meilleure façon d'offrir une retraite décente au plus grand nombre**.



## 11<sup>e</sup> MYTHE : COTISATIONS DÉTERMINÉES POUR TOUS !

Il serait plus équitable pour les contribuables de transformer les régimes de retraite du secteur public en régimes à COTISATIONS déterminées !

### R é a l i t é

**FAUX** Quelques mises au point s'imposent concernant le soudain engouement des médias et des associations patronales pour les régimes à **cotisations** déterminées. Mentionnons qu'il s'agit, en quelque sorte, de **REER collectifs** dans lesquels cotisent conjointement l'employeur et les personnes salariées. Le rendement sur les sommes investies est évidemment indéterminé, mais ce qui est le plus problématique, c'est que le **montant des revenus de retraite est totalement inconnu jusqu'au jour où cette dernière est prise**.

En effet, la valeur de la rente qu'une personne pourra s'acheter auprès d'une institution financière dépendra non seulement des rendements réalisés sur ses cotisations et celles de son employeur, mais aussi des taux d'intérêt en vigueur au moment précis de sa retraite. Il suffit d'une période de **rendements négatifs juste avant la retraite** et de **faibles taux d'intérêt** à ce moment pour que ce soit la catastrophe, même après avoir **investi toute sa carrière** dans un régime de retraite.

Autrement dit, deux personnes ayant travaillé chez le même employeur durant toute leur carrière et ayant payé exactement les mêmes cotisations pourraient obtenir des **rentes totalement différentes** simplement parce qu'elles auraient pris leur retraite à **six mois ou un an d'intervalle. Une vraie loterie !**

C'est cette incertitude qui attend les personnes participant à un régime à **cotisations** déterminées, de même que celles qui ne bénéficient que de REER personnels. Lors de la **crise boursière en 2008**,

les médias faisaient abondamment état de **dramas humains** vécus par plusieurs retraitées et retraités qui avaient perdu presque toutes leurs économies. Qui ne fut pas ému de voir ces personnes relativement âgées **forcées de retourner au travail pour survivre** ?

Curieusement, aujourd'hui on prétend que les régimes à **prestations** déterminées sont devenus une calamité qu'il faudrait abolir. Le résultat en serait de **livrer** tous les travailleurs et travailleuses, incluant ceux et celles du secteur privé participant à un régime à **prestations** déterminées, aux **aléas des marchés financiers** et d'enlever **toute responsabilité** aux **employeurs**, qu'ils soient des secteurs public ou privé. **On défend les intérêts de qui ici ?** Ceux de la population ou ceux des employeurs ?

En conséquence, cela n'aurait pour effet que d'augmenter le nombre de personnes retraitées avec des revenus insuffisants qui devraient alors bénéficier de programmes sociaux comme le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral. **Les économies gouvernementales** espérées par le patronat en abolissant les régimes à prestations déterminées seraient **annulées par l'augmentation des dépenses en programmes sociaux !**

En conclusion, citons M. Pierre Turgeon, porte-parole de la RRQ : « **Le problème, ce n'est pas les régimes de retraite collectifs. C'est le fait qu'autant de Québécois n'en ont pas**<sup>17</sup>. »

